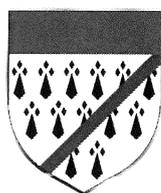


*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU

13 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	4
OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021.....	5
OBJET 3. ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE (TAXE FONCIERE ET TAXE SUR LE FONCIER NON BATI).....	5
OBJET 4. FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UN REGIME D'ASTREINTES ET D'INTERVENTIONS	9
OBJET 5. MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE PREVUE POUR LES DEPLACEMENTS ITINERANTS DES AGENTS COMMUNAUX	12
OBJET 6. INSTAURATION ET FIXATION DES MODALITES DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES.....	13
OBJET 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS AU BOURG DE KERNEVEL.....	14
OBJET 8. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	17
OBJET 9. VENTE D'UNE PARCELLE DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS DE KERNEVEL.....	18
OBJET 10. REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DU FINISTERE CONCERNANT LE COLLEGE DE PENSIVY	19
OBJET 11. CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME	21
OBJET 12. CONVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNE DE ROSPORDEN	22
OBJET 13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DES SPORTS A CCA POUR 20% DU TEMPS DE TRAVAIL (DUREE UN AN).....	29
OBJET 14. CONDITIONS D'UTILISATION A TITRE GRACIEUX DU CENTRE CULTUREL	30

OBJET 15.RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS AUX RESEAUX PROFESSIONNELS CULTURELS SUITE AUX CHANGEMENTS DE CONDITIONS	31
OBJET 16.TARIFS DES STAGES D'ETE DES SERVICES CULTURELS 2021	33
OBJET 17.FINANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FOUILLES 2021 SUR LE SITE GALLO- ROMAIN DE LA BOISSIERE	34
OBJET 18.CONVENTION POUR LE POINT D'ACCUEIL EMPLOI INTERCOMMUNAL.....	35
OBJET 19.INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2020.....	36
OBJET 20.INFORMATION : DECISIONS DU MAIRE	36

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le treize avril à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 6 courant, s'est réuni au Centre Culturel de Rosporden, sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, GuénoLé LE FESSON, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absent :

Éric LE GUELEC

Arrivés en cours :

Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON , Quentin RANNOU.

1- Monsieur GuénoLé LE FESSON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur GuénoLé LE FESSON a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 16 Février 2021.

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	25
Pouvoirs		Voix pour	25
Total	25	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE (TAXE FONCIÈRE ET TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
- Vu la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et notamment ses articles 8,29 et 42 exonérant des entreprises de cotisation sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 17 novembre 2020 ;
- Vu le vote du Budget Primitif du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;

Le vote de la fiscalité directe locale 2021 prend en compte deux réformes dont les impacts doivent être pris en compte pour évaluer au plus juste les recettes fiscales et liées à la fiscalité de la commune :

1. La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales
2. L'exonération fiscale accordée aux établissements industriels sur les bases foncières

1. Impact de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour la deuxième année de mise en œuvre de la réforme fiscale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, les communes doivent désormais adapter leur vote des taux de la fiscalité directe en intégrant les transferts de fiscalité venant compenser la perte de recettes de la taxe d'habitation.

Calcul de la compensation de la perte de produit TH sur les résidences principales :

Pour rappel, la commune de Rosporden a perdu 1 421 492 euros de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales (bases fiscales 2020 X taux de 2017).

Cette perte de produit fiscal s'ajoute à la perte des allocations compensatrices qui concernaient aussi la Taxe d'habitation pour 179 468 euros et aux pertes du rôle supplémentaire de 5 589 euros.

Soit une perte de recette totale de 1 606 549 euros.

Ressources à compenser liées à la Taxe d'habitation	Montant en euros
Produit fiscal TH	1 421 492
Allocations compensatrices	179 468
Rôle complémentaire	5 589
Total	1 606 549

La compensation de cette perte de recettes comprend deux éléments principaux :

- Un transfert de fiscalité de la taxe foncière émanant du Département pour 1 459 725 euros
- Une compensation versée par l'Etat sur la base du solde de la perte de TH non couverte par la taxe foncière départementale avec application d'un coefficient correcteur soit 147 358 euros pour 2021.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Intitulés	Montants
Perte de recettes TH	1 606 549
-Taxe foncière perçue sur la commune par le Département en 2020	1 461 564
= Solde couvert par la compensation	144 985 euros
Coefficient correcteur = 144 985/3 325 830	1.043594
Montant corrigé	147 358 euros

Le régime provisoire du cas particulier des bases TH encore taxables :

Par ailleurs, la commune ne percevra pas, non plus, de produit de TH lié à des bases ENCORE taxables (et donc non supprimées) telles :

- Les bases sur les logements vacants (251 385 de base)
- Les bases résidences secondaires (778 114 de bases).

La commune conserve un pouvoir de vote de taux TH sur ces bases mais uniquement à partir de 2023.

Le produit correspondant est de **144 748 euros** (taux de 14,06 %).

Le vote de taux TH sur ces bases encore taxables n'étant pas possible, l'Etat compensera le montant au titre de « ressource fiscale indépendante des taux votés en 2021 ».

Vote d'un nouveau taux de Taxe foncière avec intégration du taux départemental :

Les différents éléments de compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation conduisent les communes à modifier automatiquement leur taux de Taxe Foncière puisque celui-ci doit désormais prendre en compte l'ancien taux départemental.

Dans le Finistère, ce taux était de 15,97 %.

A taux constant 2020, le taux communal sera donc de 15,97 % (taux départemental 2020 désormais transféré à la commune) + 20,57 % (taux communal 2020) soit 36,54 %.

Ce taux correspond à une stabilité fiscale.

Le produit fiscal attendu est de 3 105 535 euros.

Vote du taux de Taxe Foncière sur le Non Bâti :

Aucune modification n'est envisagée avec le maintien du taux à 45,24 %.

Le taux de 45,24 % qui correspond à une recette attendue de 284 100 euros.

2. L'exonération fiscale accordée aux établissements industriels sur les bases foncières

La loi de finances a exonéré de nombreux établissements industriels de paiement de la Taxe foncière au titre de la diminution des « impôts de production ». Cette exonération est intégralement compensée par l'Etat au titre d'une allocation compensatrice sur la taxe foncière qui s'élèvera à **274 692 euros pour 2021**.

Cette allocation compensatrice ne figurera donc pas dans l'article comptable de la fiscalité mais sur celui des allocations.

Récapitulatif des recettes fiscales, d'allocations et de compensations :

A taux constant le produit attendu est :

	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière	8 499 000	36,54	3 105 535 €
Taxe sur le foncier non bâti	284 100	45,24	128 527 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			3 234 062 €
Compensation perte TH			144 748
Allocation compensatrice exonération TF			274 692
Allocation compensatrice personnes de conditions modestes			4 983
Allocation compensatrice TFNB			16 668
Exonération de longues durées (logements sociaux)			1 744
Coefficient correcteur			147 358
TOTAL PRODUITS			3 824 255

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires et au Budget Primitif, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de 2020 (avec intégration du taux départemental 2020).

NB : les taux sont inchangés depuis 2010

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale de 36, 54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti et 45,24 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	27
Pouvoirs		Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Monsieur Quentin RANNOU à 18h32, et de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h35 (ont participé au vote).

OBJET 4. FIXATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES ET D'INTERVENTIONS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de continuité des services publics, principalement dans le cadre d'un caractère d'urgence ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 ;
- Vu l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 29 mars 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande. La période d'astreinte peut donner lieu à indemnisation ou récupération sous la forme d'un temps de repos compensateur.

Aucun service de la commune n'est actuellement soumis à un régime d'astreintes, occasionnant des difficultés pour les interventions d'urgence en dehors des heures de travail.

Le régime des astreintes est prévu et précisé par la réglementation, notamment le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

A ce titre, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er juillet 2021 :

Il est proposé de retenir, pour l'instant, trois besoins :

1. Besoins d'astreintes techniques de droit commun dite « d'exploitation » pour les services techniques :

Missions comprises dans les astreintes :

- Intervention sur voirie pour sécurisation par signalétique et nettoyage ;
- Intervention sur bâtiment si déclenchement d'alarme sans danger ;
- Intervention sur bâtiment en cas de pannes chaudière, électriques, serrures et difficultés de sécurisation par alarme ;
- Intervention sur terrains et bâtiments sportifs ;

Liste des cadres d'emploi concernés :

- Adjoints techniques ;
- Agents de maîtrise ;
- Techniciens ;

2. Astreintes techniques d'exploitation spécifique au service des sports :

Missions :

- Intervention sur terrains et bâtiments sportifs ;

Liste des cadres d'emploi concernés :

- Educateurs Activités Physiques et Sportives ;
- Adjoints d'animation ;
- Adjoints techniques

a) Indemnisation des astreintes :

Pour les agents autres que les agents de la filière technique, la collectivité a le choix soit d'indemniser les périodes d'astreintes, soit de donner des repos compensateurs

Afin d'uniformiser les modalités de mise en œuvre des astreintes, il est proposé que les agents percevront une indemnisation d'astreinte suivant la réglementation en vigueur.

Pour le service sports, le besoin concernerait le samedi ou une autre journée de récupération (dimanche par exemple).

Pour information, les montants d'indemnisation des périodes d'astreintes sont les suivantes à la date du 1^{er} avril 2021.

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents de la filière technique		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents des autres filières	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

b) Règles communes de rémunération ou de compensation des interventions (services techniques et services des sports) :

Les interventions pourront être décomptées du nombre d'heures annuel à réaliser, faire l'objet d'un placement sur le compte épargne temps, ou feront l'objet d'un repos compensateur (à prendre au mieux dans le mois suivant l'intervention) par une durée d'absence calculée suivant la réglementation en vigueur, pour tenir compte notamment d'une majoration de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Les interventions réalisées ne donneront qu'exceptionnellement lieu à paiement d'IHTS (heures supplémentaires) ou compensation financière suivant réglementation pour les agents non éligibles aux IHTS

Moyens :

Afin d'assurer les missions, la collectivité mettra à disposition des agents d'astreintes un véhicule ainsi qu'un téléphone portable. Les agents concernés par les astreintes seront prioritaires pour suivre les formations nécessaires à l'exercice des missions.

Extension du régime des astreintes au personnel non titulaire :

Le régime des astreintes pourra être assuré par des agents non titulaires.

3. Astreinte de décision :

Ces astreintes concernent les demandes pouvant être formulées auprès du Directeur Général des Services. Elles sont couvertes par la NBI perçue par le directeur placé en emploi fonctionnel.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place d'un régime d'astreintes au sein des services de la commune suivant les dispositions précisées plus haut ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Madame Alexandra GOURLET à 18h40 (a participé au vote).

OBJET 5. MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE PRÉVUE POUR LES DÉPLACEMENTS ITINÉRANTS DES AGENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 ;
- Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret no 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant forfaitaire annuel maximum bénéficiant aux agents communaux (titulaires et non titulaires) qui auraient des fonctions essentiellement itinérantes au sein de la Commune à 615,00 Euros à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue pour les déplacements itinérants des agents communaux ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. INSTAURATION ET FIXATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Les agents publics peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo électrique personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables »

Bénéficiaires : Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et les agents contractuels de droit public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer et de fixer les modalités de versement du forfait mobilités durables, comme il suit :

- Montant du forfait annuel : 200 €
- Nombre de jours minimal de déplacement : 100 jours minimum (modulé suivant le temps de travail de l'agent)

*Le montant du forfait et du nombre de jours minimal de déplacement pourra être modulé dans le cas d'un recrutement, d'une radiation ou du placement dans une autre position d'activité d'un agent en cours d'année.

L'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suivant : vélo personnel-vélo électrique personnel-covoiturage (conducteur ou passager) Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versée le forfait. L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur. Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Mesures dérogatoires pour 2020 : les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du « forfait mobilités durables » et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes. Le montant du forfait mobilités durables et le nombre minimal de jours prévus sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020. Exceptionnellement pour 2020 : le forfait maximum annuel 2020 est de 100€ et le seuil est de 50 jours modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement du forfait mobilités durables ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR BOIS AU BOURG DE KERNÉVEL

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;

Suite à l'appel à projet régional « Revitalisation des centres bourgs », la commune, adhérente au Conseil en énergie Partagé (CEP) porté par le SDEF, a sollicité l'association AILE, animatrice du Plan Bois Energie Bretagne, pour réaliser une note d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur bois déchiqueté dans le bourg de Kernével.

En effet, la configuration du bourg et la densité de bâtiments publics permettaient d'envisager la création d'un réseau de chaleur conjointement au projet de réaménagement. Les travaux envisagés portant sur la réfection des voiries, de l'éclairage public et la rénovation et requalification de certains bâtiments publics.

Les résultats étant positifs, la commune a souhaité poursuivre le projet en engageant une étude de faisabilité. Une consultation lancée en début d'année 2020 a permis de sélectionner un bureau d'études, EXOCETH, qui a pour mission de réaliser l'étude de faisabilité et d'accompagner la commune en tant qu'AMO dans la réalisation du réseau de chaleur bois.

La création d'un réseau de chaleur bois poursuit le double objectif d'une part de répondre aux enjeux de la transition énergétique notamment en réduisant la dépendance de la commune aux énergies fossiles et en diminuant les consommations énergétiques, d'autre part de réaliser des économies.

1. LES PHASES DU PROJET

L'étude de faisabilité qui a été réalisée en 2020 a vocation à valider la faisabilité d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie centrale au bois et à en préciser les aspects techniques, économiques, juridiques et environnementaux. Elle se compose :

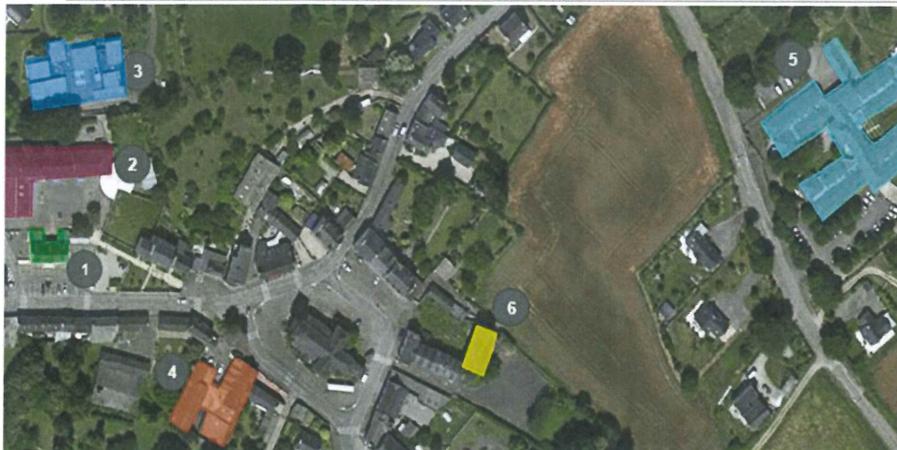
- D'un pré-diagnostic énergétique de tous les bâtiments existants afin :
 - D'évaluer les besoins en rénovations énergétiques et d'accompagner le maître d'ouvrage dans l'établissement du plan de rénovation du patrimoine ;
 - D'évaluer les besoins thermiques des bâtiments existants et rénovés qui permettront de dimensionner correctement la chaufferie bois ;

- D'une étude de faisabilité du réseau de chaleur bois, dont l'objectif sera :
 - D'étudier les scénarios envisagés ;
 - De vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'un réseau de chaleur bois ;
 - De proposer des solutions pour le financement de l'opération, le montage administratif et juridique ;
 - D'évaluer la rentabilité du projet et d'élaborer les comptes prévisionnels d'exploitation ;

2. LE PERIMETRE DE L'ETUDE ET DU PROJET



Périmètre de l'étude



N° sur plan	Intitulé du bâtiment	Adresse	Propriétaire	Activité
1	Mairie	2 place de la Mairie, Kernével	Mairie	Bureau
2	Ecole élémentaire	4 place de la mairie, Kernével	Mairie	Scolaire
3	Ecole maternelle	4 place de la mairie, Kernével	Mairie	Scolaire
4	Le restaurant scolaire et la salle polyvalente	Place de l'église, Kernével	Mairie	Restauration, culturelle
5	Le Foyer Ken Ar Mor	La Croix Des Fleurs, Kernével	Finistère habitat	Santé et aides sociales
6	Logement OPAC	Place de l'église, Kernével	OPAC Quimper Cornouaille	Logements

A l'issue de la phase d'étude de faisabilité, 3 scénarii ont été proposés :

- **A** : Installation d'une Chaudière bois granulé alimentant la mairie et les écoles élémentaire maternelle
Coût prévisionnel de l'investissement HT : 195 700€ HT ;
- **B** : Installation d'une Chaudière bois déchiqueté alimentant la mairie, les écoles, la salle polyvalente et le Foyer KAN AR MOR
Coût prévisionnel de l'investissement HT : 728 600€ HT ;
- **C** : Installation d'une Chaudière bois déchiqueté alimentant la mairie, les écoles, la salle polyvalente, le Foyer KAN AR MOR et les nouveaux logements OPAC.
Coût prévisionnel de l'investissement HT : 749 600€ HT ;

Considérant que les 2 scénarii relatifs à un projet de création d'un réseau de chaleur en « bois déchiqueté » entraînent des contraintes techniques, administratives et financières conséquentes (approvisionnement des chaudières, maintenance, création d'un service public industriel et commercial pour la revente de l'énergie, obligation de créer un réseau de chauffage spécifique pour la salle polyvalente - cantine...), il est proposé de retenir le projet de création d'un réseau de chaleur dans sa version simple à savoir l'installation d'une chaudière à bois granulé alimentant la Mairie et les deux écoles. Cette solution permettant également de remplacer la chaudière fioul de l'école élémentaire aujourd'hui vétuste.

Le coût global des investissements à envisager pour la mise en œuvre du scénario A est de 195 700€ HT hors AMO (12 700€HT). A cela s'ajoute un coût annuel d'exploitation de 3 900,00 € HT. Selon les estimations de l'étude la facture énergétique annuelle deviendrait moins onéreuse pour la commune à partir de la 4^{ème} année de mise en service.

Concernant les financements attendus, ce jours 24 300€ peuvent être mobilisés au titre des CEE coup de pouce. Les aides du plan bois énergie sont en cours de réévaluation. Les montants prévisionnels sont mentionnés sur la base des critères actuels. En outre, ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat de partenariat avec la région Bretagne.

Prévisionnel des financements mobilisables		
Financeurs	Montant sollicité (€HT)	%
Contrat de partenariat (Région Bretagne)	79 400€	38.10%
Plan bois énergie	56 060€	26.90%
Commune	72 940€	35%
Coût total (investissement + AMO) HT	208 400 €	100 %

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Valide le choix du scénario A à savoir la création d'un réseau de chaleur à bois granulé au bourg de Kernével ;
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Région Bretagne au titre du Contrat de Partenariat pour l'octroi d'une subvention pour le projet de création d'un réseau de chaleur au bourg de Kernével ainsi que tout autre financeur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'examen en Commission de la Cohésion Sociale du 31 mars 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;
- Vu le Budget Primitif approuvé le 15 décembre 2020 ;
- Vu le document annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau annexé qui reprend les propositions de subventions 2021.

AFFAIRES SOCIALES	2020	PROPOSITION 2021
FNATH (Accidentés de la vie)	50,00 €	100,00 €
SPA Concarneau	0	100,00 €
Sous total AFFAIRES SOCIALES	50,00 €	200,00 €
AFFAIRES SPORTIVES	2020	PROPOSITION 2021
UREM Basket-club	1 300,00 €	1 300,00 €
Association Sportive de Kernével	2 060,00 €	2 060,00 €
Sous total AFFAIRES SPORTIVES	3 360,00 €	3 360,00 €

AFFAIRES CULTURELLES	2020	PROPOSITION 2021
Chorale des Etangs	300,00 €	150,00 €
Sous total AFFAIRES CULTURELLES	300,00 €	150,00 €
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	2020	PROPOSITION 2021
Comité Départemental de la Résistance	50,00 €	50,00 €
FNACA	225,00 €	225,00 €
Association CESA	100,00 €	100,00 €
Médailleurs Militaires SNEMM	100,00 €	100,00 €
Sous total AFFAIRES ECONOMIQUES ET DIVERSES	475,00 €	475,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les subventions complémentaires aux associations 2021 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. VENTE D'UNE PARCELLE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES GARÇONS DE KERNÉVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 1^{er} décembre 2020 ;
- Vu l'avis des Domaines annexé ;
- Vu le plan annexé ;

Monsieur SINQUIN, boulanger à Kernével souhaite acquérir une partie du préau de l'école des garçons, attenante à son commerce, pour du stockage. La surface est estimée à 70 m² environ. La commune a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 3 500,00 €.

Cet espace étant libre d'occupation et n'étant plus affecté à un usage public, il convient conformément à l'article L2141-1 du CG3P de désaffecter le bien afin de procéder à son déclassement.

Suite à l'établissement d'un document d'arpentage, il est proposé de vendre ce terrain de 67 m2 référencé 092KB 130p à Monsieur SINQUIN au prix de 3 500,00 €.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la désaffectation et le déclassement du bien mentionné ci-dessus ;
- Approuve la vente du bien mentionné ci-dessus au prix indiqué ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DU FINISTERE CONCERNANT LE COLLÈGE DE PENSIVY

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que la circulaire NOR/INT/B/04/10088/C du 21 décembre 2004 y afférent ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Département du Finistère du 8 février 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 mars 2021 ;
- Vu le plan annexé ;

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée dans l'article L.213-3 et suivants du code de l'Éducation, permet le transfert de propriété aux départements et régions de rattachement des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Deux cas de transfert sont identifiés, soit :

- Ils sont de droit (en cas de travaux de construction, reconstruction ou d'extension) et dans ce cas, une simple demande de la collectivité de rattachement est nécessaire ;
- Ils sont purement facultatifs (« peuvent être transférés ») et dans ce cas, ils sont soumis à l'accord des parties ;

Afin d'assurer la sécurité juridique des transferts envisagés, il est souhaitable que la collectivité de rattachement obtienne l'accord formel de la collectivité propriétaire.

L'article 79 de la loi précitée mentionne que l'ensemble des transferts prévus s'effectue à titre gratuit. De plus, le transfert des biens ne donne lieu à l'établissement d'aucun diagnostic obligatoire.

En pratique, la réalisation d'un acte pour chaque établissement s'avère nécessaire pour constater le transfert en pleine propriété et permettre sa publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement. Le Département du Finistère n'étant pas tenu de demander l'intervention d'un notaire, il lui est possible d'établir les actes nécessaires en la forme administrative.

Concernant le collège PENSIVY situé rue Jules Ferry à Rosporden, la parcelle cadastrale correspondant au périmètre du collège à transférer de la Commune vers le Département, est la parcelle section AE n° 32 d'une surface cadastrale de 14 652 m².

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe du transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère de la parcelle référencée ci-dessus dont la commune de Rosporden est propriétaire afin de permettre la régularisation foncière du collège PENSIVY ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'article L112-8 et suivant du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 2 février 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 30 mars 2021 ;
- Vu les pièces annexées "conditions générales d'utilisation de la plateforme numérique" et "convention de service commun mise à jour" ;

Les exigences législatives relatives à la dématérialisation ont évolué ces dernières années et les communes, au titre de leur compétence urbanisme, sont tenues de proposer aux pétitionnaires une solution de dépôt de leur dossier puis du traitement de celui-ci par voie électronique.

La première étape de la dématérialisation de l'instruction est la saisine par voie électronique : il s'agit du droit pour les usagers, après s'être identifiés, de saisir l'administration par voie électronique sans que l'administration puisse exiger de répéter la demande sous une autre forme. Les autorisations d'urbanisme sont concernées par cette saisine dématérialisée : les services doivent répondre à cette obligation, au même titre que celle de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme (AU) pour les communes de plus de 3 500 habitants, au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Pour répondre à cette obligation, les communes et CCA ont entamé une réflexion dès 2016 et ont porté leur choix sur la téléprocédure sous forme d'une plateforme numérique de dépôt/suivi des demandes d'AU (appelée guichet numérique des autorisations d'urbanisme), connectée au logiciel d'instruction des autorisations déjà mutualisé entre les communes et CCA. Cette solution permet de garantir la sécurité des données contenues dans les demandes et de les enregistrer directement sur le logiciel d'instruction. Pour répondre à l'échéance du 1^{er} janvier 2022, cette plateforme évoluera pour être le support d'une dématérialisation complète de l'instruction.

Afin d'appréhender la dématérialisation des AU, cette dernière se déroulera par étape :

- Une première phase consistera à donner la possibilité de déposer des demandes de certificats d'urbanisme d'information (dit CUa) et déclarations d'intention d'aliéner (DIA) au printemps 2021 ;
- Une seconde phase consistera à ouvrir la plateforme pour les demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (dit CUb) et déclarations préalables (DP) à l'automne 2021 ;
- La dernière phase sera celle de l'ouverture complète à toutes les AU en janvier 2022.

L'ouverture de la plateforme numérique nécessite au préalable la validation des conditions générales d'utilisation (CGU) de celle-ci.

En outre, la convention qui lie les communes et le service commun de CCA pour l'instruction du droit des sols (IDS) est amenée à évoluer pour intégrer ces évolutions législatives. Or, depuis la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme en juillet 2015, la convention établie contractuellement entre CCA

et les communes membres n'a pas évolué, excepté ponctuellement sur deux communes pour élargir la compétence d'instruction déléguée au service. Les conventions nécessitant d'être actualisées, elles ont également fait l'objet d'une mise à jour pour préciser le descriptif des missions réalisées par CCA pour le compte des communes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme numérique ;
- Approuver la convention de service commun mise à jour ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	27	Exprimés	27
Pouvoirs		Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Sortie de Madame Anita RICHARD (n'a pas participé au vote).

OBJET 12. CONVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNE DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Le CCAS est un établissement public administratif de Rosporden, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Rosporden couvre ainsi le champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des seniors.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Rosporden afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Rosporden s'engage aussi à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Rosporden avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de la convention entre la commune de Rosporden et le CCAS de Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Retour de Madame Anita RICHARD (a participé au vote)

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS DE ROSPORDEN

ENTRE

La Ville de Rosporden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel LOUSSOUARN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « La Ville de Rosporden », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Marie-Madeleine LE BIHAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de Rosporden, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Rosporden couvre ainsi le champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des seniors.

L'établissement public rattaché à la Ville de Rosporden a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de Rosporden. La Ville et le CCAS de Rosporden organisent la gestion de leurs effectifs et mettent à jour, annuellement, leurs tableaux des emplois respectifs.

Le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Rosporden afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Rosporden s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Rosporden avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Rosporden pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Rosporden,

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Rosporden pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Expertise et management opérationnel
- Ressources Humaines,
- Finances, Comptabilité
- Techniques

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Rosporden.

Chaque année, un récapitulatif des évaluations sera réalisé.

Une refacturation de ces charges indirectes sera opérée.

Article 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Structures	Adresse	Surface	Propriétaire
Mairie de Rosporden	10, rue de Reims	868 m2	Mairie de Rosporden
Bureau de la responsable administrative du CCAS	29140 ROSPORDEN	15 m2	
Maison	1, rue de Provence	334 m 2	Mairie de Rosporden
Banque alimentaire	29140 ROSPORDEN	222 m2	
Surface utilisée			

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront remboursés à la Ville par le CCAS.

Les coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés. (Réévaluation annuelle)

A noter, que l'ensemble des charges afférentes à l'EHPAD Ker Lenn doté d'un budget annexe, ne seront pas pris en charge par la Ville.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 15 avril 2021 pour une durée de six années. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 6 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

Fait, à Rosporden, le

Pour la Ville de Rosporden,

Le Maire,

Pour le CCAS de Rosporden,

La Vice-présidente,

Annexe 1

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIERES

ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Rosporden pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles donnent lieu à remboursement.

1.1. Expertise et management opérationnel :

Le DGS de la commune de Rosporden est mis à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail et en exerce la Direction.

A ce titre, la Ville assure :

- La fonction de conseil en matière d'orientation de la politique sociale du CCAS
- Un rôle de guide stratégique et opérationnel auprès de la responsable administrative du CCAS
- La supervision de l'ensemble des actions mises en œuvre
- Une expertise juridique et de management du CCAS

1.2. Ressources Humaines :

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives ;
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales ;
- L'accès à la médecine du travail ;
- La gestion de la formation ;
- La gestion des postes et du tableau des effectifs ;
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS ;
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail ;
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS ;
- L'hygiène et la sécurité ;

1.3. Finances :

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel ;
- La gestion de la trésorerie ;
- La production des documents comptables et budgétaires ;

1.4. Techniques :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien en matière technique au CCAS :

- Assurer le transport des livraisons de denrées de la Banque alimentaire du Finistère, la ramasse dans les magasins locaux et le transport de dons divers du CCAS à des organismes caritatifs ;
- Autres manutentions liées au fonctionnement du CCAS ;

2. Détail des coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2020).

FONCTIONS SUPPORTS	ETP	Coût annuel intervention ville pour le compte du CCAS
Expertise, management opérationnel	0,20	19 223,98 €
Ressources humaines	0,10	4 290,49 €
Finances	0,10	3 436,10 €
Service technique	0,40	15 965,55 € €
Utilisation des bâtiments et services*		3 790,56 € €
Total		46 706.68 €

* calcul au prorata de la surface des bâtiments et des services utilisés

3. Référents :

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Expertise et management opérationnel : DGS, Directeur du CCAS ;
- Ressources Humaines : Responsable des Ressources Humaines et assistante Ressources Humaines ;
- Finances, Comptabilité : Responsable Finances et assistant comptable ;
- Juridiques : Directeur Général des Services ;
- Services Techniques : Directrice des Services Techniques, Responsable bâtiments et agents du service bâtiments ;

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule la responsable du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

OBJET 13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DES SPORTS À CCA POUR 20% DU TEMPS DE TRAVAIL (DURÉE UN AN)

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Considérant qu'il y a lieu d'établir le projet sportif de la salle de sport communautaire en construction ;
- Vu l'avis du bureau communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) en date du 16 mars 2021 ;
- Vu l'accord de l'agent ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexée ;

Concarneau Cornouaille Agglomération construit actuellement une salle omnisports sur le territoire de la commune de Rosporden.

Outre sa vocation communautaire et donc intercommunale, cette nouvelle salle de sports a vocation à compléter aussi l'offre de la commune avec, notamment des équipements sportifs n'existant pas à l'heure actuelle.

Afin d'élaborer le projet sportif de cette nouvelle salle, CCA et la commune de Rosporden proposent de mutualiser les connaissances et compétences du personnel déjà en poste, notamment le responsable du service sports de la commune.

A ce titre, une convention de mutualisation prévoit la mise à disposition du responsable du service des sports à CCA pour 20 % de son temps de travail pour une durée d'un an (temps évalué pour l'élaboration du projet sportif et de gestion de la nouvelle salle communautaire).

Cette mise à disposition donne lieu à remboursement de la part de CCA. Elle pourra être reconduite à l'issue de la période en l'état ou modifiée afin de prévoir la gestion de l'équipement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance du projet de convention ;
- Autorise la mise à disposition auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération, d'un agent titulaire du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, pour exercer les fonctions de «préparation du projet sportif de la future salle de sport et les documents afférents (planning d'utilisation, règlement intérieur, conventions avec les clubs, assister aux réunions, produire des supports, rencontre des différents acteurs...)» à compter du 1er avril 2021, jusqu'au 30 mars 2022, date prévisionnelle de réception de l'équipement, pour 20% de son temps de travail suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. CONDITIONS D'UTILISATION À TITRE GRACIEUX DU CENTRE CULTUREL

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;

L'utilisation du Centre Culturel par les utilisateurs publics ou privés du territoire est soumise à une participation financière dont les tarifs sont votés chaque année.

Le tableau joint vient apporter des précisions quant aux modalités d'utilisation du lieu (utilisateurs, types d'évènements, espaces...). Ces propositions remplacent le tableau voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

Utilisateurs	Activités	Espace	Tarif 2021
Associations communales et Ecoles et collèges de Rosporden-Kernével	Bal / Spectacle / Exposition / Conférence / Collecte / AG / Réunion Repas / Buffet Froid	Grande salle / Hall / Cuisine	Payant / Tarif déjà voté
	Activités annuelles (associations) et Spectacle scolaire avec restitution		Gratuit / Tarif déjà voté
Administrations publiques	Réunion/ Forum / AG organisés par CCA, syndicat, listes en période d'élections, collectivité territoriale ou sécurité publique		Gratuit / Tarif déjà voté

Associations extérieures à la commune	Réunion, AG, Séminaire / Spectacle, bal, gratuit ou payant avec ou sans repas	Grande salle / Hall / Cuisine	Payant / Tarif déjà voté
Entreprises			
Comités d'entreprises			
Administrations	Dîner dansant faisant appel à un traiteur		
Associations locales (Loi de 1901) Collectivités territoriales ou administrations	Exposition / Formation / Ateliers d'activités / Conférence / Buffet / Pot / AG / Réunion	Remise du Moulin	Gratuit / A voter
Autres utilisateurs	Exposition/ Formation / Conférence / Buffet / Pot / AG / Réunion		Payant : 51 euros / A voter

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions d'utilisation à titre gracieux du Centre Culturel ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSIONS AUX RÉSEAUX PROFESSIONNELS CULTURELS SUITE AUX CHANGEMENTS DE CONDITIONS

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;

Le Centre Culturel de Rosporden adhère à plusieurs réseaux professionnels dans le domaine du spectacle vivant. Il convient de voter les tarifs d'adhésions pour l'année 2021.

- Réseau Bretagne en scènes/ Le Chaînon manquant

La Fédération Bretagne en Scènes / Chaînon manquant promeut au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant. A échelle régionale, il regroupe près de 40 salles de spectacles, et organise chaque année une manifestation intitulée Rencontres Artistiques et Professionnelles « Bretagne en Scène(s) ». Son objectif est de promouvoir les productions bretonnes, permettre les échanges et favoriser la diffusion de spectacles de qualité à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

Tarif 2021 : 350 euros

- Réseau JMF Jeunesses Musicales de France

Depuis plus de 75 ans, les JM France, association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique de tous les enfants et jeunes, prioritairement issus de territoires reculés ou défavorisés. Chaque année, au moins un spectacle est programmé à destination des scolaires de Rosporden par ce biais.

Tarif 2021 : 90 euros

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement d'adhésions aux réseaux professionnels culturels ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. TARIFS DES STAGES D'ÉTÉ DES SERVICES CULTURELS 2021

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;

Du 7 au 21 juillet 2021, un projet Cirque sera développé à Rosporden. Le cirque Octave Singulier (Poitiers) proposera des ateliers de cirque à destination d'un public d'enfants et de familles du territoire sous chapiteau. Le plasticien Michel COSTIOU encadrera un stage de peinture et une exposition à la médiathèque. Ces prestations seront gérées par les partenaires.

Il convient de voter le tarif du stage « Dessin en mouvement » encadré par Michel COSTIOU Le 19/07 de 14h à 17h : **25,00 euros**.

Budget prévisionnel du projet Cirque :

Transport chapiteau et montage	1 500
Stage Michel COSTIOU	1 000
Total	2 500

Ce projet est inclus dans l'enveloppe budgétaire 2021 du Centre Culturel de Rosporden et ne fait pas l'objet d'une demande de budget supplémentaire.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tarif proposé ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. FINANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FOUILLES 2021 SUR LE SITE GALLO-ROMAIN DE LA BOISSIÈRE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'accord du propriétaire de la parcelle 092C 1185 relatif à la campagne de fouilles complémentaires ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale du 31 mars 2021 ;

Les travaux de fouilles archéologiques réalisés en 2006 par Dominique POUILLE (archéologue spécialiste de l'antiquité à l'institut national de recherches archéologiques - INRAP) sur le site de la Grande Boissière à Kernével ont mis en évidence la présence d'un vaste espace culturel gallo-romain dont la localisation atypique, le seul en Finistère situé dans les terres, suscite de nombreuses interrogations sur son origine, sa vocation et son rayonnement.

Dans le cadre de ses travaux, l'association « Histoire et Patrimoine du Pays de Rosporden » (HPPR) a rencontré les représentants de la commune le 29 janvier dernier afin de présenter l'état d'avancement de leurs recherches ainsi que leur projet de valorisation Grand Public du site. Ils ont également sollicité le service Tourisme de l'agglomération afin de disposer d'un soutien logistique sur le volet « promotion touristique »

Le projet global pour la mise en valeur historique et patrimoniale du site de la Grande Boissière, tel que présenté par l'association HPPR se décline en plusieurs étapes :

- **Été 2021** : Valorisation grand public relative à l'histoire du site et aux découvertes réalisées lors des fouilles : visites, projection en réalité augmentée, exposition photos / panneaux pédagogiques & Publication d'un ouvrage spécialisé dédié
- **Automne 2021** : Fouilles complémentaires non invasives par prospection géophysique des parcelles sud sur une superficie de 6170 m² environ.
- **2022/2023** : Poursuite du projet de mise en valeur en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'INRAP.

Ce site classé « Site patrimonial remarquable » et dont la superficie totale du sanctuaire avoisinerait les 1,8 ha serait, à ce jour, le plus important site de Bretagne découvert. Néanmoins, en absence de sondages complémentaires sur les parcelles sud, le plan du sanctuaire demeure incomplet. Au préalable à la définition d'un projet global de valorisation, il apparaît nécessaire de conduire des fouilles complémentaires afin d'appréhender l'ensemble du site.

Selon le résultat des études, une réflexion partenariale pourra être menée afin de déterminer un programme de mise en valeur économique, culturel et touristique du site.

Le montant estimé des fouilles complémentaires par prospection géophysique de la parcelle 092C 1185 est de 8 640,00 € TTC. L'association sollicite le concours financier de l'Union Européenne, via le fond LEADER, à hauteur maximale de 80% des dépenses engagées.

Eu égard l'investissement de l'association sur le territoire communal et l'intérêt patrimonial, culturel et touristique qu'un tel site pourrait représenter pour la commune, Il est proposé de soutenir le projet de l'association via une subvention exceptionnelle dont le montant correspond à 14% des dépenses non prises en

charge par le programme LEADER plafonnée à 1 500,00 €. Il est demandé à HPPR d'assurer un autofinancement de 6%.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE FOUILLES NON-INVASIVES		
Programme LEADER	6 912,00 €	80%
Commune	1 228,00 €	14%
HPPR	500,00 €	6%
TOTAL	8 640,00 € TTC	100%

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association HPPR correspondant à 14% des dépenses relatives à la conduite de fouilles par prospection géophysique sur la parcelle cadastrée 92C 1185 plafonnée à 1 500,00 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. CONVENTION POUR LE POINT D'ACCUEIL EMPLOI INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Bernard FRENAY

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 6 avril 2021 ;
- Vu la convention annexée ;

Le service du point d'accueil emploi, situé à Rosporden dans la Maison de l'Emploi, fait l'objet d'une convention avec les communes de Saint-Yvi, Tourc'h et Elliant ainsi que Pôle Emploi.

La précédente convention avait été signée en 2018 pour une durée de 3 ans et nécessite donc d'être reconduite.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte la convention pour le point relais emploi entre les communes de Rosporden, Tourc'h, Saint-Yvi, et Elliant et Pôle Emploi ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	28	Exprimés	28
Pouvoirs		Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 19. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2020

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport annexé ;
- Vu la présentation réalisée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 22 mars 2021 ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale 2020 ;

OBJET 20. INFORMATION : DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

- **Attribution du marché de travaux extension de l'école des étangs :**
 - Consultation pour les travaux d'extension-rénovation de l'école des étangs (11 lots).
 - Maîtrise d'œuvre : Ateliers du Pichery.
 - A l'issue de la 1ère consultation, 3 lots étaient infructueux. Deux lots ont été attribués à la 1ère relance et un lot à la seconde relance.
 - Le montant total des travaux s'élève à 497 636.30€ HT.

Lot	Entreprise retenue	Estimation (€ HT)	Montant € HT retenu	Observations	
1	Gros œuvre démolition	SBC (Sebaco)	82 692.77	81 064.00	
2	Charpente métallique	Le Baron	156 256.45	143 881.06	Variante « remplacement de la couverture existante » validée, si la dépose ne permet pas de conserver les panneaux
3	Menuiseries extérieures	Auffret Lennon	29 855.00	30 847.00	
4	Menuiseries intérieures	Hetet	40 224.00	35 244.00	
5	Isolation doublage	Atlanti Plac	23 447.48	12 374.43	
6	Faux plafonds	Le Gall	20 325.40	30 453.91	
7	Revêtements de sols	Soltech	42 973.59	45 708.35	
8	Peintures intérieures	SBC (Sebaco)	31 205.48	39 806.29	Option non comprise dans le marché retenue (pose nouvelle toile de verre salle à manger + oublis du CCTP)
9	Laverie	Caillarec	37 371.03	27 711.75	
10	Plomberie sanitaire	Sanitherm	39 000.00	38 338.15	
11	Electricité	Electricité Cornouaille	16 500.00	12 207.36	
TOTAL			519 851.20	497 636.30	

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre Mairie de Kernével :**
 - Consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'extension-aménagement de la Mairie de Kernével. Consultation lancée en janvier 2021. Fin de consultation le 26 février 2021.
 - Objet des travaux : accueil agence postale, accessibilité PMR, sécurisation, rénovation énergétique, amélioration de la fonctionnalité du site.
 - Quatre candidats ont présenté une offre. Le choix s'est porté sur SLM architecture qui est l'entreprise la mieux disante pour un montant de 42 600 € HT.
- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre remplacement de la passerelle des étangs :**
 - Consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement de la passerelle reliant les deux étangs sous le pont SNCF. Consultation lancée en janvier 2021. Fin de consultation le 19 février 2021.
 - Enjeux principaux des travaux : liaison pour les déplacements doux, accessibilité PMR, qualité architecturale et paysagère du projet, absence de répercussion sur la gestion de crue.
 - Deux candidats ont présenté une offre. Le choix s'est porté sur ARTELIA SAS qui est l'entreprise la mieux disante pour un montant de 27 790 € HT.

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

~~Yann~~ ~~Chesse~~ ~~Ala~~

~~sch~~

~~W~~

~~G~~

~~st~~

~~W~~

~~A. Restelle~~

~~W~~

~~J. J. J. J.~~

~~W~~

~~W~~